

# INITIATIVE PAIX AU SAHEL



La foi ne connaît  
pas de limites



## Règlement 2026

**Prix du Journalisme pour la Paix et la Cohésion  
Sociale (PJPCS)**

**Tél : 72 23 75 45**

**E-mail : [cjpburkina@gmail.com](mailto:cjpburkina@gmail.com) / [secretariat@cjpburkina.org](mailto:secretariat@cjpburkina.org)**

**Site web : [www.cjpburkina.org](http://www.cjpburkina.org)**

## **I. Contexte**

**Article 1 :** Le Prix du Journalisme pour la Paix et la Cohésion Sociale (PJPCS) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative Paix au Sahel / Sahel Peace Initiative (SPI), lancée en 2019 par des Conférences Episcopales d'Afrique de l'Ouest en partenariat avec le Catholic Relief Services (CRS Burkina). Il vise à promouvoir le travail des hommes et femmes de médias burkinabè et des autres pays membres en lien avec la paix et la cohésion sociale.

**Article 2 :** Le PJPCS vise à impliquer les hommes et femmes de médias dans la promotion de la paix et de la cohésion sociale dans le contexte de crise que traversent les pays membres du SPI, ce, en suscitant davantage leur intérêt pour des productions y relatives. La 5<sup>ème</sup> édition 2026 dudit prix a pour thème : « *Renforcement de la paix et de la cohésion sociale à travers la promotion de la résilience, du dialogue communautaire, et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation* ».

Après quatre éditions réussies et comme souhaité par les différents acteurs, le PJPCS amorce, à travers l'édition 2026, une trajectoire sous-régionale conforme à la vision du SPI. Ainsi, pour la présente édition, un prix spécial focalisé sur les initiatives transfrontalières de promotion de la paix et de la cohésion sociale, sera décerné par la Coordination régionale SPI. Le jury de ce prix sera constitué en conséquence.

## **II. Organisation**

**Article 3 :** L'organisation du PJPCS est pilotée par la Commission épiscopale Justice et Paix du Burkina (CJP-Burkina) qui assure, par ailleurs, le lead dans la mise en œuvre des activités de l'Initiative Paix au Sahel / Sahel Peace Initiative (SPI) au Burkina.

**Article 4 :** Le Prix est organisé en deux étapes majeures : le lancement officiel marquant le début de la réception des différents dossiers de candidature et la soirée de récompense des lauréats marquant la fin du concours pour l'édition qui a été lancée.

### **III. Catégories de médias, genres, formats et langue**

**Article 5 :** Les catégories de médias, les genres, les formats et la langue retenus sont les suivants :

| <b>Catégories</b> | <b>Genres</b>                       | <b>Formats</b>                          | <b>Langues</b> |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|
| Radio             | Grand reportage, Dossier, Interview | 26 mn maximum                           | Français       |
| Télévision        | Grand reportage, Dossier, Interview | 26 mn maximum                           |                |
| Presse écrite     | Reportage, Portrait, Interview      | 5 pages maximum avec illustrations      |                |
| Presse en ligne   | Reportage, Portrait, Interview      | 8 000 signes maximum avec illustrations |                |

### **IV. Jury et critères d'évaluation**

**Article 6 :** Un Jury de cinq (05) membres est constitué par la CJP-Burkina pour l'appréciation des œuvres et la désignation des lauréats. Il est composé de professionnels des médias, de la communication et des personnes très alertes sur les questions de paix et de cohésion sociale.

**Article 7 :** Concernant les prix spéciaux, les organismes qui décernent lesdits prix sont invités à participer aux jurys afin de garantir la prise en compte des critères et des objectifs spécifiques visés par chaque prix. Ainsi, le jury qui délibèrera sur le prix spécial décerné par la Coordination régionale SPI aura un caractère sous-régional et s'assurera de la prise en compte effective de la dimension transfrontalière dans l'œuvre qui sera primée.

**Article 8 :** Le Jury reste souverain dans l'appréciation des œuvres à lui soumises. Ses décisions ne sauraient donc être contestées.

**Article 9 :** Le Jury examinera les œuvres soumises à son appréciation selon les critères d'ordre général suivants :

- La pertinence de l'œuvre en lien avec la paix et la cohésion sociale ;
- L'accent sur le contenu pédagogique.

Des critères d'ordre spécifique à chaque catégorie seront également pris en compte dans l'appréciation des œuvres.

## **V. Composition des prix**

**Article 10 :** Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés à l'occasion d'une soirée organisée par la CJP-Burkina. Les prix des lauréats de la cinquième édition du PJPCS sont composés comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : 500 000 FCFA + un trophée + une attestation ;
- 2<sup>ème</sup> prix : 300 000 FCFA + une attestation ;
- 3<sup>ème</sup> prix : 200 000 FCFA + une attestation.

En plus des prix officiels décernés par SPI Burkina, des prix spéciaux seront attribués par la coordination régionale SPI et des structures partenaires en fonction de leur

sensibilité pour des thèmes en lien avec la thématique générale. Les montants de ces prix sont compris entre **200 000 FCFA** et **400 000 FCFA**.

## **VI. Conditions de participation**

**Article 11** : Peut prendre part au prix, tout journaliste travaillant dans un organe de presse burkinabè reconnu ou dans un des pays membres du SPI, s'agissant des prix spéciaux décernés par la coordination régionale SPI. Les catégories de médias concernés sont la **radio**, la **télévision**, la **presse écrite** et la **presse en ligne**.

**Article 12** : L'on ne peut faire acte de candidature que dans une catégorie et avec une seule production. Les œuvres, produites en langue **française**, doivent avoir été diffusées ou publiées entre le **1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 10 mai 2026**.

**Article 13** : Le dossier de candidature est composé :

- D'une fiche d'inscription dûment remplie par le/la candidat (e) ;
- D'une copie de l'œuvre :
  - En format PDF pour les productions de la presse écrite ;
  - Sur clé USB ou un lien URL de téléchargement pour les productions radio et télévisuelles ;
- D'un lien URL vers l'œuvre pour les productions de la presse en ligne.

La CJP-Burkina se réserve le droit de déclasser les dossiers incomplets.

**Article 14** : Les candidatures sont recevables jusqu'au **14 mai 2026 à 12h** par e-mail : [secretariat@cjpburkina.org](mailto:secretariat@cjpburkina.org) avec en copie [anniekertinepoda@gmail.com](mailto:anniekertinepoda@gmail.com) ou encore par dépôt physique (version numérique) avec une clé USB sous plis fermé au Secrétariat Général de la Commission épiscopale Justice et Paix (CJP-Burkina) sis au Centre National Cardinal Paul ZOUNGRANA.

**Article 15 :** En faisant acte de candidature, le / la candidat (e) autorise la Commission épiscopale Justice et Paix du Burkina à utiliser ses données et son œuvre, sans aucune compensation, dans le cadre des actions de communication de l'Initiative Paix au Sahel (SPI).